



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 AVRIL 2025

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis **le mercredi 23 avril 2025**, sur convocation de Monsieur le Maire, en date du 17 avril 2025.

La séance débute à 17H05 avec 14 présents sous la présidence de **Monsieur Eugène LARCHER**, assisté du secrétaire de séance **M. Louis-Charles ADE**.

Etaient présents : **Mmes** : Michelle MARTINES, Joséline DELBOIS, Sabine ANGELY, Yannick YO, Lucie QUENNECART, Marie-Josée LUCEA, Michaëlle DINAL, Mirette LETUR.

MM : Eugène LARCHER, Louis-Charles ADE, Yves JEAN-JOSEPH, Jocelyn MELINARD, Emile SAINT-AIME, Mickaël CHARMET, Roger BADINOS, Christian LARCHER, Claude COLOMBE, Éric NAUD, Henri GROS-DESORMEAUX.

Procurations : Mme Elisa PAULIN à M. Yves JEAN-JOSEPH, Mme Louisa PLUMBER à M. Claude COLOMBE, Mme Marie-Hélène PORSAN à M. Emile SAINT-AIME, M. David DINAL à Mme Lucie QUENNECART, M. José JEAN-BAPTISTE à M. Christian LARCHER, M. Raymond SIFFLET à M. Jocelyn MELINARD, Mme Sylvia BOSQUI à M. Roger BADINOS, M. Max PRUD'HOMME à M. Louis-Charles ADE, Mme Sabine ANGELY à Mme Michelle MARTINES.

Absente : Néant

Absent excusé : Néant

Personnels administratifs : Jessica JOSEPH, Directrice Générale des Services, Michel DELBOIS, Direction de l'Animation de la Ville et Education, Jeannie BOSQUI, Secrétariat Général et Secrétariat de Elus.

Ordre du jour :

M. Le Maire annonce l'ordre du jour

1) DELIBERATIONS

1. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE

a. Finances et Commande publique

👉 Approbation du montant de la Taxe Spéciale d'Equipement (TSE)

Vu la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer,

Vu la délibération n° AGCE/2024-07-29 portant sur la reconduction du montant de la TSE au maximum fixé par la loi de finances 2025,

Considérant la demande de l'Agence des 50 pas géométriques par courrier du 11 mars 2025,

Monsieur le maire informe que le conseil municipal est consulté pour avis sur la fixation du montant de la TSE. Il indique que cette dernière finance les missions assurées par l'agence des 50 pas géométrique, (loi n°96-1241 du 30/12/1996) et représente leur principale ressource.

Il informe que le montant de cette taxe pour 2025 s'élève à 975 000€ pour l'agence de Martinique et est répartie entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle dans les communes comprises dans la zone de compétence de l'établissement

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

↳ Participation à l'augmentation du capital de la SAEM PSRM

- Arrivée de M. COLOMBE à 17h11
- Arrivée de Mme LUCEA à 17h13

L'assemblée générale extraordinaire de la SAEM du Galion a approuvé le 14/03/2025 une augmentation de capital de 3 M € maximum afin de le porter à 11.4 M€ au maximum.

Monsieur le Maire informe que le capital de 222 909 actions évoluera à 302 569 actions au maximum après augmentation avec 79 660 actions nouvelles d'une valeur de 37.66€ chacune.

Il indique qu'une action ancienne donne droit à 0.3574 action nouvelle.

Jusqu'à 0.3574 action nouvelle pour chaque action ancienne, les actions sont souscrites à titre irréductible c'est-à-dire qu'il s'agit du nombre minimum d'actions auquel l'actionnaire peut prétendre.

Au-delà, les actions supplémentaires souhaitées sont souscrites à titre réductible : elles sont souscrites en fonction du nombre d'actions restantes, une fois que toutes les actions à titre irréductible ont été souscrites.

Monsieur le maire souligne que la Ville détient 182 actions anciennes.

REMARQUES ET QUESTIONS DU CONSEIL

M.BADINOS indique que la Ville détient actuellement 182 actions. Il précise également qu'elle a la possibilité de souscrire jusqu'à 65 actions réductibles. Il questionne sur l'éventuelle obligation de souscrire à l'intégralité des 65 nouvelles actions ou seulement une partie.

MLM précise que la Ville peut souscrire jusqu'à 365 actions. Il rappelle qu'elle détient actuellement 182 actions anciennes. Il souligne que la Ville figure parmi les collectivités qui compte le plus grand nombre d'actions, alors que les communes les plus importantes n'en possèdent pas 100. Il demande si la municipalité souhaite encore souscrire d'autres actions, le cas échéant, à quelle proportion. Il propose une concertation avec le conseil.

M. MELINARD précise que la Ville doit se prononcer assez rapidement. Elle a participé à un effort visant à maintenir l'outil de production de sucre en Martinique. Il souligne que la ville fait partie des communes les mieux dotées en termes d'actions. Il interroge sur la possibilité de procéder à une augmentation, toutefois, Il n'en voit pas l'intérêt.

M. BADINOS indique que la participation de la Ville, à l'augmentation du capital de la SAEM, vise à préserver l'action et les outils du Galion, tout en soutenant l'activité agricole, à l'image de nombreuses autres institutions qui participent à de telles initiatives. Il souligne qu'aucun dividende n'a jamais été reversé. Il précise qu'il ne préconise pas un montant mais il propose d'envisager un geste symbolique de soutien pour l'avenir du secteur agricole.

M. CHARMET interroge sur l'objectif réel de l'augmentation du capital de la SAEM ainsi que sur les motivations qui ont conduit à cette décision. Il sollicite des précisions auprès du collègue qui a participé à l'assemblée générale. Il mentionne les chiffres de 11,4 M€ et cherche à comprendre les implications concrètes de l'atteinte de ce capital. Cela permettra d'évaluer l'effort à fournir ou de déterminer si d'autres parties prenantes peuvent l'assumer

M. LARCHER prend acte de la demande visant à augmenter les actions de la SAEM du Galion. Toutefois, il rappelle que les dernières informations laissaient indiquer une fragilité, au point qu'un certain nombre de sachets de sucre a dû être mobilisé à titre de garantie, alors même, que du sucre en provenance de Guadeloupe ou d'autres territoires était commercialisé sur le marché. Toutefois, il interroge sur la situation financière réelle de la SAEM. Il indique également, que son collègue Roger, a souligné l'absence de distribution de dividendes au sein de la société. Selon lui, cette situation s'apparente avant tout à un appui politique destiné à maintenir l'activité de la SAEM, dont la pérennité repose essentiellement sur les subventions qui lui sont accordées.

M. MELINARD souligne que la situation a bien été analysée et qu'elle est préoccupante, notamment pour la filière canne, fragilisée par des difficultés financières importantes. Il précise que l'enjeu est de répondre aux besoins de cette filière et d'assurer son maintien, afin de garantir la production sucrière et soutenir les efforts de modernisation des outils de production, en particulier dans le domaine agricole. Il note aussi que les défis de production sont exacerbés par la nature des terrains agricoles exploités, qui ne permettent pas une culture optimale de la canne. Il insiste sur la nécessité de disposer de davantage de terres plates et mécanisables, ce qui fait de cette augmentation une mesure incontournable pour assurer la pérennité de la filière en Martinique. Enfin, il rappelle qu'il nous arrive d'acheter du sucre en provenance de la Guadeloupe, voire de la Réunion.

M. COLOMBE souligne que le problème est directement lié à la nature de la SAEM, qui vise à préserver le patrimoine martiniquais, notamment le sucre de Martinique. Selon les propos du collègue, il est essentiel de maintenir la production de sucre, car cela pourrait relancer l'activité. Il indique que le véritable enjeu réside dans le fait que le rhum n'a jamais été acheté ailleurs. Il mentionne que la SAEM met plus de temps à payer les planteurs de canne par rapport aux distilleries. En conséquence, ces derniers privilégient les distilleries pour leurs livraisons, car elles ne sont pas soumises aux contraintes saisonnières et ont uniquement besoin du jus de canne pour produire le rhum, indépendamment des variations climatiques. Il précise que, même en triplant le capital, le problème persistera. Il met en avant la dépendance des agriculteurs à leur revenu : s'ils vendent leur canne à la SAEM et sont payés six mois plus tard, alors que le distillateur leur fournisse en avance engrais, plants et entretien, il est logique qu'ils se tournent vers la distillerie. Il rappelle que les distilleries sont des entreprises privées et non des SAEM. Il met en lumière l'organisation du conseil d'administration de la SAEM, où la grande commune du Lamentin, la CTM et à un certain moment un partenariat public-privé a été mis en place, impliquant quelques acteurs privés qui détiennent une part significative des hectares de canne.

Il souligne que la véritable question est de savoir dans quelle mesure les membres du conseil d'administration ont augmenté leur part d'actions. Il précise que les agriculteurs ne pourront pas planter de la canne, même en faible quantité, car les terrains ne sont pas rehaussés et donc non adaptés à la livraison en distillerie. Ainsi, prendre des parts dans la SAEM reviendrait à devenir actionnaire, à soutenir le sucre martiniquais et à effectuer un geste patriote. Cependant, selon lui, le véritable problème reste le revenu de l'agriculteur. Il souligne que la Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) est bel et bien fermée. Il souligne que le collègue ayant participé à l'assemblée générale pourra apporter un éclairage sur cette situation. Toutefois, il insiste sur la question centrale : le revenu de l'agriculteur et non l'augmentation du capital de la SAEM. Il rappelle qu'à chaque fois qu'il y a un problème, le collègue Christian l'a rappelé, la collectivité territoriale fera l'effort même en faisant un emprunt pour que l'outil subsiste.

MLM souligne que l'ensemble des variétés de canne est acheminé vers les distilleries. Concernant l'usine du Galion, il précise que la production requiert un sucre riche en saccharine, mais que, selon les données scientifiques, ce critère n'a pas été atteint cette année. La cause demeure inconnue, bien que l'excès de précipitations ait vraisemblablement entraîné une diminution de la production. Il rappelle que la Collectivité Territoriale attribuait habituellement une subvention aux agriculteurs pour la plantation, mais que cette aide n'a pas été versée. Il relève également certaines difficultés rencontrées au sein de l'usine, notamment au niveau des postes de chauffage. Traditionnellement alimentés au charbon, ces équipements ont été affectés par une nouvelle proposition visant à utiliser du bois, ce qui a entraîné un retard dans la production. Il précise qu'aujourd'hui, l'usine retrouve progressivement son équilibre. Cependant, le sucre consommé provient de Guadeloupe, de La Réunion, de pays anglophones et de Cuba. Il souligne que la Ville souhaite apporter son soutien et, comme l'a rappelé M. MELINARD, notre petite commune, a déjà souscrit 182 actions, un chiffre significatif comparé aux autres communes plus importantes. Il mentionne qu'il n'est pas opposé à une aide supplémentaire et propose une augmentation de 18 actions, portant le total à 200.

M. LARCHER précise que cette condition ne pourra être maintenue que si une quantité suffisante de sucre est effectivement disponible dans les rayons en Martinique.

MLM rappelle la proposition d'ajouter 18 nouvelles actions afin d'atteindre un total de 200. Il précise que la différence entre la Martinique et la Guadeloupe réside dans leur financement : cette dernière bénéficie du soutien de deux assemblées, la région et le département, tandis qu'en Martinique, seule la Collectivité Territoriale assure ce rôle. Il souligne que les moyens financiers y sont donc plus limités, ce qui impacte directement les agriculteurs, qui souffrent de cette situation.

Mme LETUR interroge sur l'existence de solutions face à cette situation

MLM rappelle que le budget de la CTM regroupe celui de l'ex-conseil général et de l'ex-conseil régional. Il souligne que la difficulté vient de la gestion financière. Une fois celle-ci stabilisée, les agriculteurs pourront recevoir des subventions.

M. COLOMBE indique que le tonnage de cannes broyées diminue. Seules les grandes exploitations, comme Petit Bourg, Lapalun et Gaigneron, livrent leur canne au Galion. Les petits planteurs, eux, s'abstiennent, car ils doivent attendre entre quatre et cinq mois avant d'être rémunérés.

Il souligne que le revenu des agriculteurs provient de leur travail et non des subventions. Lorsqu'ils livrent leur canne à une distillerie, celle-ci leur fournit des compensations sous forme d'engrais, d'entretien et autres aides. Malgré cela, ils sont payés sous un mois, ce qui reste plus avantageux

MLM précise que le Galion, faute de revenus suffisants, ne peut pas payer immédiatement les petits agriculteurs lorsqu'ils livrent leur canne. Certains choisissent donc de livrer leur production aux distilleries, tandis que d'autres s'adressent au Galion.

M. COLOMBE demande quel petit agriculteur pourrait attendre six mois pour recevoir son paiement.

MLM revient sur sa nouvelle proposition des 18 actions nouvelles.

La DGS précise que l'action est revalorisée et qu'une action ancienne donne droit à 0.3574 action nouvelle.

M. NAUD indique que l'enjeu d'une action symbolique ne réside pas dans le nombre d'actions, mais dans le montant que la Ville peut ajouter. Il rappelle que le nombre d'actions diminuera forcément, puisque les anciennes sont moins valorisées que les nouvelles.

La DGS précise que 182 actions anciennes valent 65 actions actuellement

M. COLOMBE précise que si les chiffres sont déjà établis, les administrateurs coopérateurs, notamment la Chambre d'Agriculture, la CTM et le Lamentin ont déjà bouclé le budget. Il indique que la participation de la Ville sera avant tout symbolique et que la souscription de 100 actions n'aura pas d'impact significatif. Il demande au collègue, présent lors de l'assemblée générale, si ce point a été évoqué.

M. MELINARD précise que la participation au capital implique les villes, la CTM et l'État. Il souligne que les acteurs privés ont également la possibilité de prendre part à l'augmentation du capital, bien que cette option n'ait pas été mentionnée. Il estime qu'il serait judicieux de l'intégrer au débat, car cela permettrait une approche plus proportionnelle. Il rappelle que la Ville a déjà un nombre d'actions et par rapport à la valeur de nouvelles actions cela réduit à 65 actions. Il signale que pour les villes plus importantes, il n'existe pas de participation équilibrée.

M. COLOMBE souligne que, dans le système évoqué par M. MELINARD, la référence porte sur ce qui se faisait auparavant. Il précise qu'il s'agit d'une question d'augmentation prévue pour l'avenir. Il ajoute que cette mesure relève d'une décision politique. Il rappelle que les autres, disposant de 6 000 hectares de canne, font leurs choix au sein de leur conseil. Concernant la Ville, il mentionne que des arguments sont nécessaires pour orienter cette prise de décision.

M. BADINOS demande des précisions sur la réduction des 65 actions nouvelles que M. MELINARD a annoncée

M. MELINARD rappelle que la valeur des 182 actions donne droit à 65 actions nouvelles

M. BADINOS interprète qu'avec 182 actions, la Ville peut souscrire 65 actions nouvelles. Il en déduit que la Ville aura en global 182 actions plus les 65 nouvelles.

M. NAUD précise que la Ville possède actuellement 182 actions. Pour participer à l'augmentation du capital, elle doit en détenir au moins 182. Il précise que les actions actuelles permettent d'obtenir 65 nouvelles actions et qu'il faut en acheter 117 supplémentaires pour atteindre ce total, soit un investissement de 4 406,22 €.

Mme DINAL demande que deviennent les anciennes actions

M. NAUD précise qu'on les garde, on passe à 65. Il souligne que la valeur de l'action a diminué

MLM indique que le montant investi ne change pas, mais le nombre d'actions change

M. NAUD mentionne que dans l'augmentation du capital, la valeur de l'action a augmenté donc toutes les actions du capital prennent cette valeur-là, la Ville avait 182 elle passe à 65 actions. Il précise que maintenant, on a une idée plus précise du coût numéraire qui serait de 4 406.22 €, il faut que la ville maintienne symboliquement cette contribution en participant à l'augmentation du capital.

MLM demande s'il y a des observations après la proposition de M. NAUD

La DGS précise que cette contribution n'est pas prévue au budget et qu'il y aura certainement une décision modificative.

MLM souligne que l'augmentation du capital, d'un montant de 4 406,00 €, n'a pas été intégrée au budget. Il précise qu'une décision modificative sera adoptée lors d'un prochain conseil.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du plan de financement et du projet : Installation, d'un système de vidéo-protection sur le territoire de Les Anses d'Arlet

La ville de Les Anses d'Arlet souhaite se munir d'un système de vidéo-protection urbaine. L'installation de caméras dans les lieux ouverts au public aura comme objectif un effet dissuasif mais aussi efficace et réactif auprès des différents services concourant à la salubrité et à la sécurité publiques. En effet, la mise en place du système de vidéo-protection porte sur 15 caméras dont les lieux d'implantation ont été réfléchis en collaboration avec les services municipaux et la gendarmerie.

Le principe de fonctionnement du dispositif de vidéo-protection réside dans le transport, sur un réseau principal, d'images captées par les caméras vers les moniteurs de visualisation d'un centre de supervision urbain (CSU) qui sera situé au poste de police.

Les principales caractéristiques du système de vidéo-protection sont : l'acquisition de l'image, leur transmission (wifi ou filaire) ainsi que leur exploitation et leur enregistrement.

Le coût de l'acquisition et de l'installation de ces équipements s'élevant à 265 963,63 € HT, la municipalité a sollicité une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'exercice 2025 d'un montant de 132 981,93 €.

A cette occasion, il est proposé le plan de financement suivant :

<i>Financiers</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
ETAT- FIPD	132 981.93 €	50%
CTM	66 490.97 €	25.00%
Ville	66 490.96 €	25.00%
TOTAL	265 963.86 €	100.00%

REMARQUES ET QUESTIONS DU CONSEIL

MLM précise que l'ensemble du littoral sud caraïbe est concerné par ce dispositif de vidéo-protection, en raison de la forte fréquentation de nos côtes. Il souligne que des séances de travail ont été menées avec les gendarmes, les forces de l'ordre et les services douaniers afin de définir les modalités de mise en œuvre.

M. LARCHER demande si les espaces privés sont concernés.

MLM confirme que les espaces privés sont concernés avec l'autorisation des propriétaires

Mme LUCEA souligne que les séances de travail ont été menées avec les services municipaux et les instances de sécurité de l'État, mais qu'aucune concertation avec la population ne semble avoir eu lieu. Elle rappelle que l'installation de dispositifs de vidéo-surveillance dans les espaces publics est un sujet sensible. Elle interroge sur l'existence d'un réel sentiment d'insécurité au sein de la Ville, justifiant ainsi un besoin important d'instaurer ces dispositifs. Elle demande si la décision repose sur des indicateurs concrets démontrant une augmentation des actes délictueux, attestant ainsi de la nécessité d'implanter des caméras sur l'ensemble du territoire.

MLM précise qu'une réunion s'est tenue à la paillote et à Petite Anse. Il souligne la progression constante de la délinquance sur le territoire martiniquais, notamment aux Anses d'Arlet. Il rappelle les plaintes récurrentes des marins pêcheurs concernant le vol de leurs embarcations. Il mentionne l'arrestation de quatre individus sur le ponton de Petite Anse et insiste sur l'inquiétude croissante des habitants du littoral ainsi que des professionnels de la pêche. Il estime qu'assurer la sécurité des lieux est une nécessité, d'autant que cette demande émane de l'État et s'inscrit dans une démarche appliquée tant dans le Nord et le Sud de la Martinique que sur l'ensemble du territoire hexagonal. Il indique qu'une communication a été menée auprès des propriétaires de sites publics et privés, avec l'intervention d'une équipe de terrain chargée d'identifier les emplacements les plus adaptés et de solliciter leur accord. Il souligne enfin que cette initiative constitue une avancée importante pour la sécurisation des secteurs concernés.

Mme LUCEA remercie pour ces informations et souligne que la question a été posée en raison de l'absence de ces éléments dans la note explicative.

M. JEAN JOSEPH souligne que ce dispositif ne se limite pas à la lutte contre la délinquance, mais vise également à prévenir les incivilités, à identifier les responsables en cas d'accident et à lutter contre les dépôts de déchets sauvages. Il rappelle que la Ville, en raison de sa forte fréquentation, doit mobiliser les moyens nécessaires pour faire face à l'ensemble de ces problématiques.

Mme DINAL indique que le système de vidéo-protection a déjà fait l'objet de plusieurs discussions et qu'une partie de la population demande la mise en place. Elle interroge sur les modalités d'exploitation des images et sur la capacité de la police municipale à les visualiser et à utiliser certaines données, notamment au regard des incivilités liées aux déchets, évoquées par M. JEAN JOSEPH. Elle rappelle que la gestion de ces problématiques ne relève pas des compétences de la police, qui se concentre sur la lutte contre la délinquance et le trafic de stupéfiants. Elle souhaite savoir si la Ville disposera des moyens nécessaires pour exploiter ces images afin de lutter contre des infractions qui ne relèvent ni de la police, ni de la gendarmerie, ni d'autres services de sécurité de l'État.

M. COLOMBE interroge sur le positionnement de la caméra n°4 dans le plan du bourg. Selon lui, celle-ci semble davantage située devant le marché Man Jérôme qu'à l'intersection du

marché au poisson. Par ailleurs, il relève que la note explicative indique qu'une transmission des données en filaire ou en Wi-Fi, avec une visualisation au poste de police municipal. Il souligne que le plan de financement précise le coût de l'investissement, mais il interroge sur l'existence d'une estimation du coût de fonctionnement, notamment pour les frais de maintenance et le renforcement des effectifs le cas échéant. Il note qu'aucune aide ou subvention n'est prévue pour couvrir ces dépenses.

MLM précise qu'aucune embauche supplémentaire n'est prévue. Un dispositif d'enregistrement sera mis en place et, en cas de problème ou de vol, les enregistrements seront examinés.

Mme LUCEA souhaite connaître les acteurs impliqués.

MLM indique la participation de la police et de la brigade de recherche de la gendarmerie seront concernées

M. NAUD souligne que son intervention ne portera pas sur l'intérêt ou la pertinence de l'installation d'un tel système. Toutefois, Il considère que l'intérêt est réel, au vu des faits qui se déroulent sur le territoire martiniquais et sur le territoire arlésien. Il ne remet pas en question l'usage du dispositif, dont l'utilisation est strictement encadrée sous l'autorité du préfet. Il indique que les images, sont conservées pour une durée déterminée et, ne peuvent être consultées que par des personnes habilitées, à savoir la gendarmerie et la police nationale à l'exclusion de la police municipale. Il note, par ailleurs, qu'un particulier ayant été filmé peut demander à visionner les images, qui restent disponibles pendant un mois. Il revient sur les propos de M. le Maire, qui avait indiqué qu'une équipe d'experts avait étudié les emplacements des caméras. Il demande si ces emplacements sont définitifs à ce jour pour les 15 caméras prévues. Il interroge également sur la responsabilité de la Ville dans le lancement de la procédure et sur la nécessité d'une consultation préalable. Concernant le plan de financement, il interroge sur l'implication de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et de l'État. Il souhaite savoir si l'ensemble des aides disponibles a été sollicité, notamment à la suite de la visite du Ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, qui a affirmé faire de la lutte contre la délinquance et le narcotrafic une priorité sur le territoire. Il demande également si le projet a été aligné sur la ligne budgétaire de l'État et si les financements ont été optimisés, au regard de la participation de la Ville, fixée à 25 %.

MLM rappelle que la gendarmerie dispose de spécialistes, dont l'un a récemment rencontré les autorités municipales. Il précise qu'il s'agit d'une première proposition pour l'implantation des pylônes, avec une configuration modulable et des essais sont prévus. Il insiste sur le fait que la Ville du Diamant est actuellement en phase d'expérimentation. Par ailleurs, il souligne que l'installation de vidéo-protection répond à une demande de l'État. Il mentionne que la participation de 50 % pourrait sembler insuffisante, mais qu'elle constitue le maximum envisageable.

La DGS précise que les taux de participation de l'État et de la CTM ont atteint leur maximum et ne peuvent être augmentés. Elle souligne que, pour les 25 % restant, la Ville cherche à identifier d'autres financeurs afin de réduire sa participation. Elle indique également que le lancement de la consultation est effectué par la Ville bien que, pour l'instant, seul un devis estimatif soit disponible.

M. NAUD souligne que la Ville pourrait se retrouver en situation d'illégalité si une mutualisation ou une commande groupée était envisagée. Selon lui, il y aurait un problème d'harmonisation du système et du matériel à ce que la Ville du Diamant ne se retrouve pas avec une maintenance

différente de celle des Anses d'Arlet, situées à seulement 10 km. Il interroge également sur la réflexion à mener à l'échelle du territoire martiniquais.

MLM souligne l'idée de solliciter l'Espace Sud afin de prendre en charge la maintenance des 12 communes du Sud.

M. NAUD souligne, à l'appui des propos de M. Colombe, que ce matériel est particulièrement sensible. Il indique que la Ville se trouve en zone littorale, et que certaines autres communes, avec leur expérience, pourraient apporter un éclairage précieux sur le sujet.

La DGS souligne que le type de matériel varie en fonction du lieu d'implantation. Certains endroits disposent d'un accès à Internet, tandis que d'autres en sont encore dépourvus. Elle ajoute que certaines zones ne bénéficient pas d'éclairage électrique, ce qui nécessiterait l'installation de panneaux photovoltaïques. Elle rappelle que le choix du matériel dépend directement du site d'implantation de la caméra. Elle insiste également sur le fait que le matériel, les coûts associés et l'entretien ne sont pas uniformes sur l'ensemble du territoire des Anses d'Arlet. Elle met en évidence l'ampleur des disparités entre les communes qui sont particulièrement marquées.

M. MELINARD précise que les fonds FIPD sont des enveloppes affectées et rigoureusement encadrées, définies par des orientations gouvernementales. Ces fonds sont attribués dans le cadre d'un Appel à Projet. Il souligne que la participation à hauteur de 50 % résulte d'un calcul précis.

Mme LETUR questionne le fait que l'Espace Sud ne soit pas inclus dans le plan de financement

MLM précise que l'Espace Sud ne finance pas ce type de projet et que seuls les fonds de concours sont accessibles, mais le quota alloué est désormais épuisé

M. COLOMBE rappelle qu'il a évoqué la question de la maintenance ainsi que l'importance de la ressource humaine dans la visualisation des infractions. Il constate que les policiers municipaux rencontrent de grandes difficultés à effectuer des allers-retours sur la route principale dans le bourg afin de faire respecter la signalisation. Selon lui, dans certaines communes, un système de lecture directe permettrait, grâce à des preuves visuelles comme des vidéos ou des photos, de dresser des procès-verbaux de manière plus efficace. Cette approche contribuerait à réduire la pénibilité du travail des policiers municipaux tout en optimisant l'amortissement du matériel utilisé. Il souligne également que la nature des tâches varie : être en poste pour surveiller directement et devoir effectuer des rondes sur le front de mer représentent deux formes distinctes de pénibilité. C'est précisément pour cette raison qu'il a mis en avant la question du renforcement des effectifs pour le système.

MLM souligne qu'à partir du moment qu'il y a des caméras et des enregistrements, la verbalisation est possible en cas d'infraction.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

↳ **Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques (RODP)**

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RDOP) pour les réseaux électriques est une taxe annuelle perçue par les communes pour la mise à disposition et l'exploitation d'une partie du domaine public (présence de canalisations de transport et de distribution d'électricité).

Monsieur le Maire informe que le gestionnaire des réseaux électriques (EDF MARTINIQUE) verse aux collectivités territoriales une redevance annuelle dont le montant pour l'année 2025 s'élève à 790€ pour la Ville de Les Anses d'Arlet selon le mode de calcul suivant : $[(0.183 \times 3\,902) - 213] \times 1.577 = 790 \text{ €}$ (basé sur la population municipale totale au 01/01/2025 et sur l'indice d'ingénierie qui évolue chaque année).

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

b. Ressources humaines, Communication interne et Sécurité au travail

↳ **Création de postes permanents**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution de la Commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est envisagé de créer 6 postes permanents dans les filières Administrative et Technique.

Il est proposé au Conseil de créer les postes suivants :

Filière	Grade	Statut	Catégorie	Effectif	Quotité
Administrative	Adjoint administratif	Contractuel	C	1	35/35
Technique	Adjoint technique	Contractuel	C	2	30/35
Technique	Adjoint technique	Contractuel	C	1	28/35
Technique	Adjoint technique	Contractuel	C	2	25/35

REMARQUES ET QUESTIONS DU CONSEIL

Mme DINAL interroge sur la nature du contrat actuel de ces agents, qui leur permet aujourd'hui d'accéder à un poste permanent

La DGS souligne que ces agents voient leur emploi pérennisé sans pour autant accéder à un CDI. Elle précise qu'un agent doit cumuler au moins six ans de contrat en CDD pour prétendre à un CDI.

Mme DINAL souligne qu'un tableau similaire présenté en 2024 détaillait le nombre de personnel de chaque service. Elle indique qu'en terme de personnel administratif on

comptabilisait 33 personnes dont 15 non titulaires postes permanents CDI ou CDD. Elle demande si les agents techniques cités dans ce tableau n'étaient pas comptabilisés.

La DGS précise que le premier poste en filière administrative était établi à 30 heures et nécessite une augmentation à 35 heures. Elle souligne que les autres postes techniques, qui relevaient d'emplois non permanents, n'avaient pas été pris en compte dans le tableau de 2024

Mme DINAL souligne que la présentation ne permet pas de comprendre facilement les informations exposées. Il est mentionné des besoins de services mais ces agents occupent déjà leurs postes, selon elle, il s'agit plus de pérennisation de leur situation.

M. NAUD précise que le changement de terminologie entretient la confusion entre les notions de poste et d'emploi. Il souligne qu'il s'agit bien de postes. Il demande que, lorsqu'un poste est créé et qu'il devient pourvu pour une raison quelconque, celui-ci est-il de nouveau pourvu.

La DGS précise que, lorsqu'un poste n'est plus pourvu, il revient au conseil municipal de décider s'il doit être supprimé ou maintenu.

Mme LUCEA interroge sur les personnes concernées par cette augmentation d'horaire et demande le nombre d'années d'ancienneté accumulées.

La DGS précise que les agents inscrits dans le tableau ont tous moins de six ans de contrat et ne peuvent pas encore être éligibles à un CDI. Elle distingue les contrats établis directement par la mairie et les contrats aidés, qui ne relèvent pas des mêmes dispositifs.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

a. Habitat, Valorisation du foncier et Politique de la mer

👉 Approbation des statuts de la SPL Sud Nautique et désignation de l'élu administrateur représentant l'actionnaire « ville de Les Anses d'Arlet » à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Société Publique Locale Sud Nautique

La ville de Les Anses d'Arlet a décidé par délibération n°66/2023 en date du 6 juillet 2023, d'être actionnaire de la société publique locale appelée « Sud Nautique » pour assurer la gestion notamment, d'activités et d'équipements liés au nautisme et à la plaisance.

Par délibération successive n°56/2024 en date du 29 novembre 2024, la ville a procédé à la désignation du représentant titulaire de la Commune ainsi que d'un suppléant au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale.

Considérant que la désignation des représentants a lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée en décide autrement à l'unanimité, il convient que la Ville procède uniquement à la désignation de son représentant (pas de suppléant) amené à siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires et au conseil d'administration de la SPL.

La ville doit également expressément approuver le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1524-1 ;

Vu la délibération n°66/2023 en date du 6 juillet 2023, portant adhésion de la Ville de Les Anses d'Arlet à la SPL Sud Nautique ;

Vu la délibération n°56/2024 en date du 29 novembre 2024, relative à la désignation des élus administrateurs au conseil d'administration et à l'Assemblée générale de la SPL « Sud Nautique » ;

REMARQUES ET QUESTIONS DU CONSEIL

MLM souligne qu'au dernier conseil municipal, ce point avait été présenté et voté. Aujourd'hui, il s'agit de procéder à la délibération.

M. NAUD précise que ce point a été présenté et voté, et que les résultats du vote doivent être repris.

La DGS souligne qu'il serait plus judicieux d'effectuer un nouveau vote

MLM précise que, pour plus de transparence, il est nécessaire de procéder à un nouveau vote

DECISION DU CONSEIL

- Désignation du représentant de la Ville des Anses D'Arlet à l'assemblée générale de SPL « Sud Nautique » : M. Eugène LARCHER

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés avec 1 abstention : M. Éric NAUD.

- Désignation d'un élu administrateur représentant la Ville de Les Anses d'Arlet au sein du conseil d'administration de la SPL « SUD Nautique » : M. Eugène LARCHER

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés avec 1 abstention : M. Éric NAUD

- Approbation du projet de la SPL Sud Nautique

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés avec 1 abstention : M. Éric NAUD

- Abrogation de la libération n°56/2024 en date du 29 novembre 2024 ci-remplacée

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

✍ **Modification de la délibération n°38/2024 - acquisition par la Ville des biens bâtis et non bâtis de Monsieur Marc Lucien DARIVON et son épouse**

Par délibération n°38/2024 en date du 22 juillet 2024, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'acquisition des biens bâtis et non bâtis de Monsieur Marc Lucien DARIVON. Ces biens situés à la ruelle du Boulanger dans le Bourg seront acquis au prix de 50 000€ et pourraient accueillir un logement d'urgence.

Néanmoins, il est important de préciser que le bâti susmentionné repose sur les parcelles suivantes :

- K486 de 18m² et K490 de 12m², propriétés de M. Marc Lucien DARIVON et son épouse Madame DOROL Cosette Marie,
- K487 de 4m² et K488 de 1m², propriétés de l'Etat sur la bande des 50 pas géométriques,
- K16 de 20m² est communale,

Concernant les parcelles K487 et K488, une demande de cession sera formulée auprès des

services des 50 pas géométriques.

Concernant la parcelle K16, les démarches nécessaires seront entreprises pour confirmer la propriété communale.

REMARQUES ET QUESTIONS DU CONSEIL

Mme DINAL interroge sur les parcelles mentionnées. Elle souhaite savoir si les informations ont été communiquées lors du dernier conseil. Elle ne se souvient pas les avoir vues initialement.

MLM précise que la note a été présentée telle quelle

Mme DINAL demande pourquoi cette question revient à l'ordre du jour

MLM rappelle que ce point figurait parmi les questions additives, il est revenu à l'ordre du jour. Il s'agit maintenant de procéder à la délibération.

DECISION DU CONSEIL

Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

b. Urbanisme

Dénomination des voies communales : Annulation de la délibération n°43/2024 et approbation des nouvelles propositions de libellés des voies

Par délibération n°43/2024 en date du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité les propositions de libellés de voies présentées par secteur.

Suite à des modifications apportées lors des rencontres à postériori avec le conseil des sages, de nouvelles propositions de libellés de voies ont émanés.

Pour rappel, par délibération n°19/2023, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination de l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits à ce jour non dénommés.

REMARQUES ET QUESTIONS DU CONSEIL

Mme DINAL interroge sur l'information des familles quant à l'usage de leur nom pour désigner une voie. Elle souligne que, pour le quartier Petite Anse « l'impasse DINAL », la consultation s'est limitée à un groupe restreint, ne représentant pas l'ensemble du territoire. Elle exprime son désaccord. Elle rappelle qu'un nom de voie doit refléter l'histoire du lieu et souhaite donc sa modification. Selon elle, la décision doit être prise au niveau des quartiers afin que la population puisse donner son avis sur un choix durable. Elle précise que La Poste avait déjà attribué un nom à cette voie et que la numérotation des maisons résulte d'un travail préalable.

MLM précise que certains ont été consultés et ont approuvé le choix. Il rappelle que la décision résulte du travail d'un conseil des sages composés de 23 membres. Il indique qu'en collaboration avec le service du cadastre, les numéros seront réattribués. Il souligne que si des habitants expriment leur opposition, le changement de nom reste envisageable

M. BADINOS souligne qu'au sein du quartier Bas Morne, certains lieux-dits emblématiques semblent avoir disparu, tels que « Ma Jan an Ba Mon », autrefois connu sous le nom de « Ma Man Ason » et autres... Il regrette cette évolution, qu'il attribue peut-être à une volonté de

modernisation. Il précise que, pour les véritables Bas Mornais, ces appellations restent vivantes et font toujours partie de leur identité.

MLM précise que rien n'a été fait à l'insu des habitants. Il évoque le conflit ouvert entre deux familles de Bas Morne concernant le nom de la mare. Les autres sages ont suggéré de l'appeler « Mare Gens Bas Morne ». Il rappelle que les propositions ont été présentées aux habitants du quartier, en présence des élus locaux.

M. BADINOS précise que la véritable mare, appelée « Ma Jan an Ba Mon », correspond à la digue. Celle-ci a été creusée à l'époque par la municipalité et se situe à proximité de la famille ENIONA.

Mme DELBOIS précise que, lors de la rencontre avec les sages, deux familles présentes se disputaient au sujet de la dénomination de cette voie

MLM rappelle que le conseil a la possibilité de soumettre des propositions écrites

M. NAUD demande quelles propositions ont été faites par celles qui n'étaient pas d'accord.

MLM précise qu'elles ont suggéré des noms de famille.

M. NAUD souligne que, pour le quartier Gallochat, la voie dénommée LAVENAIRE semblait être appelée LAVINIÉ en créole par les anciens.

Mme DINAL demande si certaines voies ont changé de nom

La DGS répond qu'aucune voie n'a changé de nom

M. ADE rappelle que ces voies n'étaient pas encore dénommées et qu'elles ont été identifiées puis baptisées par les anciens du conseil des sages.

M. NAUD indique que la difficulté de l'exercice réside avant tout dans son exécution. Il ne dirait pas que la réalisation a été mauvaise, mais menée dans la précipitation. Il exprime sa surprise face au nombre de voies, chemins et impasses à dénommer, d'autant plus que le processus a commencé tardivement. Il précise que seules les voies publiques sont concernées, pour celles sur terrain privé, l'accord du propriétaire est indispensable. Il mentionne que la Ville peut proposer des noms, mais leur acceptation dépend des propriétaires.

La DGS précise que la Ville est tenue de dénommer l'ensemble des voies

Mme MARTINES souligne que ce sujet est abordé depuis plusieurs années, avec des séances de travail menées en collaboration avec les membres du conseil des sages et des réunions organisées dans les quartiers. Elle rappelle que chaque étape a été pensée avec soin et sans précipitation, mais qu'il est désormais primordial de conclure.

Mme LETUR attire l'attention sur l'état de la voie dénommée « Four à Chaux » dans le quartier Anse Dufour. Elle souligne que ce dernier, bien que visible, se détériore, entouré de déchets et négligé. Elle regrette qu'un Arlésien n'ait pas été honoré, convaincue que plusieurs habitants mériteraient cette reconnaissance.

Mme LUCEA, suite à certains désaccords, rappelle que la salle de délibérations est un espace où le débat doit pouvoir s'exprimer librement. Elle souligne que la mission du conseil municipal est de délibérer, et qu'une véritable délibération implique d'accueillir toutes les questions,

même celles qui peuvent déranger. Elle interpelle sur l'importance de la phonétique dans l'écriture en créole, afin que les transcriptions soient correctement réalisées. Elle cite l'exemple du prénom Gertrude, qui s'écrit en créole avec un 'w'. Elle précise que si les noms de rues sont transcrits en créole, il est essentiel que leur écriture soit exacte et fidèle à la prononciation.

MLM précise que le travail a été réalisé avec un professeur de créole, qui s'est chargé de la traduction. Il souligne que les seules difficultés rencontrées concernaient les noms propres. Ce professeur, qui enseignait le créole, a apporté son expertise. Toutefois, il reconnaît que des erreurs peuvent subsister. Il précise qu'il ne s'agit pas de mener une plaidoirie.

Mme LUCEA précise qu'il s'agit d'un débat d'idées et non d'une plaidoirie. Elle réaffirme sa volonté de poursuivre l'échange, considérant que cette approche constitue la meilleure manière de contribuer à la discussion.

MLM rappelle que rien n'est définitif et que toute observation doit être formulée par écrit, afin que la Ville puisse travailler en concertation avec les services du cadastre.

Mme LUCEA rappelle que deux collègues, membres du conseil municipal et qui maîtrisent l'écriture du créole, s'étaient proposés pour apporter leur aide lorsque le projet serait mis en œuvre. Elle souligne que leur contribution permettrait de progresser plus efficacement et de gagner du temps.

MLM rappelle que les suggestions devront être formulées par écrit et le conseil municipal reviendra sur ce point. Il souligne qu'il n'y a aucun obstacle à la progression du projet.

- *Départ de Sabine ANGELY à 18h45*

DECISION DU CONSEIL

Décision reportée.

3. DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA VILLE ET EDUCATION

a. Politique culturelle, politique éducative et Coopération

↳ Approbation du programme et des dépenses afférents aux Journées de la Mémoire et du rapprochement des peuples

Dans le cadre de la commémoration de l'abolition de l'esclavage en Martinique, la Commune de Les Anses d'Arlet est à l'initiative d'un événement annuel intitulé **Les Journées de la Mémoire et du Rapprochement des peuples (JMR)**.

Elles ont pour objectifs :

- Contribuer au renforcement des connaissances sur les vérités historiques de la traite négrière et de la colonisation en Afrique et dans les Amériques pour la construction d'une mémoire collective.
- Consolider les valeurs de dignité, de solidarité, de cohésion et d'humanisme.
- Célébrer la résilience et la force des peuples africains et afro descendants, pour mieux faire face aux implications contemporaines de l'esclavage et de la colonisation.

La deuxième édition de cet événement mémoriel se tiendra du 13 au 23 mai 2025.

Elle sera marquée de rencontres avec l'héroïsme des peuples Bushinengués de Guyane et celui d'Haïti à travers leurs histoires et leurs expressions culturelles.

Elle débutera le 13 mai par une manifestation, en collaboration avec le MIR, autour de la thématique « Les Anses d'Arlet, Terre de sagesse Kalina ». Cette manifestation mettra en exergue les relations Amérindiens, Esclavisés, Colons.

Un programme riche de rencontres scientifiques et d'animations culturelles sera proposé :

- Conférences animées par des experts sur le thème de l'esclavage et de la mémoire
- Médiation culturelle auprès des jeunes publics
- Marche mémorielle et recueillement à l'Anse Bellay (Lieu de mémoire)
- Spectacles bèlè
- Déboulé aux rythmes du RARA haïtien. A l'origine, le RARA était la voix des esclaves lors de leur révolte contre les Français et celle de ceux qui luttèrent contre les dictatures ; une forme unique
- Tambours croisés des Bushinengués et de Martinique (Fédération bèlè de Martinique)
- Le spectacle de la troupe des Bushinengués de Guyane
- Le concert de rapprochement des musiques : Martinique, Haïti, Bushinengué, ...
- Cinéma et mise en scène théâtrale

Programme des manifestations :

Date	Lieu	Manifestation
Mar 13	18h00 Arrivée sur la Place des Fêtes	Les Anses d'Arlet Terre de sagesse Kalina en collaboration avec le MIR. Départ de 2 convois de l'Anse Bellay par canots et de l'Habitation La sucrerie à pieds Accueil des convois aux sons et rythmes des tambours et conques de lambi Parole des officiels Intervention de l'anthropologue Thierry L'Etang sur l'histoire de la rencontre du chef Caraïbe Arlet et des africains réduits en esclavage ou en marronnage Animation autour du tambour, de la conque de lambi et de la parole poétique
Mer 14	Paillote 19h30	Projection de film
Jeu 15	Ecole / Collège Paillote 19h30	Journée de médiation scolaire autour de la mémoire Soirée dédiée aux scolaires : Lectures théâtralisées
Ven. 16	Ecole / Collège Paillote 19h30	Journée de médiation scolaire autour de la mémoire Conférence sur Haïti avec l'universitaire Christophe Providence

Sam 17	Jardin Bonne Brise 19h30	Soirée Kont Lalin Klé avec Paulo Athanase et Tony Polomack
Mar 20	Paillote 19h30	Conférence à 2 voix animée par Gerno Odang (conférencier -Guyane) et Dinotha Darentha SANA (étudiante-Guyane) Thèmes : Histoire des Bushinengués / Liens des Bushinengués et des afro descendants avec l'Afrique
Mer 21	9h00 19h30	Rencontre délégation Bushinengués avec les élèves du collège A. Stelio Rencontre entre la troupe des Bushinengués et membres de la Fédération bèlè de Martinique
Jeu 22	7h00 Gallochat – Anse Bellay 18h00 Rues Bourg 19h30 Paillote	Marche : Sur les traces des esclavisés de l'Anse Bellay rythmée par les chants et voix de Paulo Athanase Animations de recueillement et d'hommage sur le Lieu de mémoire de l'Anse Bellay (Autour de la tombe réunissant esclavisés et kalinas) Déboulé avec groupe de RARA d'Haïti Spectacle bèlé Atelier Adultes des Anses d'Arlet Spectacle des Bushinengués
Ven. 23	Place des Fête 19h30	Spectacle bèlé Atelier Jeunes des Anses d'Arlet Concert de rapprochement des cultures Martinique, Haïti, Bushinengués
Du 13 au 23 mai	Bibliothèque	Exposition sur la mémoire de la traite

Budget prévisionnel :

Postes de dépense	Montant	Financement	Montant
Communication	3 000	DAC	22 000
Projection et location film	1 200	OTI	9 000
Voyages délégation Bushinengués	8 500	Commune	25 800
Hébergement /Restauration	6 000		
Prestations artistiques	18 500		
Sonorisation/ Eclairage	13 000		
Déplacements (bus)	3 000		
Location chapiteaux	1 600		
Divers	2 000		
	56 800 €		56 800 €

REMARQUES ET QUESTIONS DU CONSEIL

M. NAUD remercie M. DELBOIS pour sa présentation. Il interroge sur la soirée du jeudi 15 mai, dédiée aux scolaires et aux lectures théâtralisées. Il demande si cette animation est bien avec les scolaires.

M. DELBOIS rappelle que l'année dernière, une soirée avait été dédiée aux scolaires, mettant en avant la lecture théâtralisée de textes autour de l'œuvre d'Aimé Césaire. Il précise qu'il attend la rentrée pour définir plus précisément le type d'intervention envisagée et déterminer un titre précis.

M. NAUD demande si l'événement se déroule en semaine et en soirée

M. DELBOIS confirme que l'événement se déroulera en semaine et en soirée, comme l'année dernière

M. NAUD interroge sur la soirée du 17 mai et demande pourquoi le choix de Kont Lalin Klé

M. DELBOIS précise qu'il s'agit d'une animation en plein air, organisée durant la période de la pleine lune.

M. NAUD souligne que, dans notre souci d'une terminologie liée à notre culture, les appellations ne sont pas figées ni définitives. Il interroge sur l'action du 17 mai et espère qu'un autre nom que Battle sera trouvé pour éviter ainsi l'usage de « Ladjà »

M. DELBOIS précise que le terme reflète l'intention de l'action que l'on souhaite mener

MLM précise qu'il s'agit d'un « Ladjà Tambour », tandis que le terme Battle est d'origine anglaise

M. GROS DESORMEAUX souhaite faire une remarque avant de poser une question sur les finances. Il indique, comme l'année dernière et à pareille époque, M. DELBOIS présente un programme pour la Journée de la Mémoire. Toutefois, en tant que membre de la commission de la culture, il découvre ce programme. Il interroge sur l'existence même de cette commission, d'autant plus que l' élu responsable est rarement visible.

Par ailleurs, Il interroge sur le plan de financement. Il demande quels fonds peuvent être mobilisés et quels financements sont déjà acquis.

M. DELBOIS précise que les financements de la DAC et de l'OTI sont déjà acquis. Il souligne également que le président de la commission culture est M. le Maire

M. GROS DESORMEAUX précise que M. le Maire est responsable de l'ensemble des commissions. Il souligne toutefois qu'un élu avait été désigné pour conduire les actions.

M. DELBOIS précise que c'est Mme PAULIN qui avait été désignée pour mener les actions.

M. GROS DESORMEAUX interroge donc sur l'existence de véritable commission

Mme LUCEA interroge sur le lien entre cette action et la coopération entre les peuples, notamment à travers la culture haïtienne du RARA et celle des Bushinengués. Elle souligne que cette initiative s'inscrit pleinement dans une dynamique de collaboration interculturelle. Par ailleurs, elle remet en question les choix et décisions ayant été débattus, possiblement au sein d'une commission, sauf s'ils relèvent d'une décision individuelle. Selon elle, Mme PAULIN a été

désignée comme élue responsable de la coopération en raison de sa participation à une réunion sur le sujet.

M. DELBOIS veut savoir si les choix des animations posent problème

Mme LUCEA précise que sa remarque concernait la désignation d'une élue responsable de la coopération. Elle insiste sur le fait qu'elle ne faisait pas référence aux choix.

MLM rappelle que Mme Paulin est l'élue responsable de la coopération, tandis que l'administratif est M. DELBOIS. Il souligne que le Maire peut décider de passer outre les travaux de la commission. Il évoque le départ de nombreux dissidents. Il souligne son souhait de travailler en étroite collaboration avec un administratif et une élue.

M. CHARMET souligne qu'il n'a pas pu suivre l'ensemble du débat. Il informe qu'il s'était absenté. Il indique que la Ville a tenté d'apporter une amélioration en comparaison avec l'année dernière. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de jumelage avec les haïtiens ni avec les bushinengués. Il signale qu'il est prévu dans le budget qu'on prenne en charge totalement leur venue. Il questionne sur leur déplacement. Il demande s'ils viennent en tant qu'artistes ou sous un autre statut.

M. DELBOIS informe que les Bushinengués viennent en tant que gardiens du patrimoine, sans cachet, et qu'ils sont extrêmement heureux d'être invités et que leurs frais de transport ainsi que leur hébergement sont pris en charge. Il souligne, cependant, l'importance de la lisibilité autour de la coopération avec les villes partenaires. À ce titre, les officiels des villes engagées dans le jumelage à savoir Ouidah, Saint-Louis de Marie-Galante et Laborie seront conviés. Il rappelle que lors de leur dernière visite au Bénin, le Maire de Ouidah a exprimé son souhait de participer à la commémoration de l'abolition de l'esclavage. Il confirme que cette invitation a été acceptée et que ces représentants seront présents durant cette période.

MLM précise que les officiels du Benin prennent en charge leurs billets d'avion.

M. CHARMET remercie Monsieur le Maire pour cette précision. Il souligne que les participants prennent en charge leurs billets, comme indiqué précédemment. Il renouvelle sa demande concernant les factures des dépenses effectuées l'année dernière dans le cadre des JMR, en particulier celles liées aux déplacements des participants, dont il n'a pas encore reçu de retour. Par ailleurs, il interroge sur le montant des dépenses prévues cette année et demande si elles seront équivalentes à celles de l'année précédente

MLM précise que les élus ont déjà reçu l'ensemble des documents relatifs au budget de l'année dernière. Il souligne que ces documents ont été examinés en détail et invite chacun à s'y référer

M. CHARMET précise qu'il s'agissait simplement d'une estimation approximative. Il ajoute que, si un chiffre exact ne peut être fourni, une indication de l'ordre de grandeur est nécessaire. Il souligne que l'on peut raisonnablement supposer que les dépenses s'élèvent à 100 000 €.

MLM précise que lors de la présentation du compte rendu des JMR, les montants des dépenses seront détaillés, incluant les subventions reçues ainsi que les dépenses effectuées. Il indique que le budget de l'année dernière a été présenté ainsi que le compte administratif. Il souligne qu'il ne revient pas sur les dépenses passées

M. CHARMET souligne que la réponse obtenue ne satisfait pas à ses attentes, mais qu'il est tout de même possible de revenir sur les éléments du passé.

M. GROS-DESORMEAUX souligne qu'au sein de l'Alliance Arlésienne, les membres déplorent la présentation tardive de ce programme. Ils se sentent placés devant le fait accompli. Il indique que Monsieur le Maire a pris les décisions de manière autonome en collaborant avec M. DELBOIS. Les membres regrettent cette situation et expriment le souhait, qu'à l'avenir, les projets soient présentés plus tôt. En conséquence, ils ont décidé de s'abstenir.

M. CHARMET précise que, compte tenu des réponses fournies par M. le Maire et de l'absence de commission réunie sur cette action, il sera contraint de s'abstenir sur ce point. Il pense que les autres membres prendront la même position

DECISION DU CONSEIL

Approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés avec 12 abstentions : MM. Roger BADINOS, Mickaël CHARMET, Christian LARCHER, Claude COLOMBE, José JEAN-BAPTISTE, Henri GROS-DESORMEAUX, David DINAL, MMES Louisa PLUMBER, Marie-Josée LUCEA, Sylvia BOSQUI, Lucie QUENNECART, Michaëlle DINAL.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h16.